Mairie de ST-MICHEL-ESCALUS
178 Route de la Mairie
40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS
Tél. 05.58.48.77.01 • mairie@saint-michel-escalus.fr
www.saint-michel-escalus.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 040-214002768-20261013-ARRTEMP_2610132-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Chemin de Brouils

Le Maire de la commune de Saint-Michel-Escalus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-8;
VU la demande présentée le 9 octobre 2026 par M. MALE Matthieu représentant Bouygues E&S AQUITAINE concernant des travaux sur l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel du chantier durant la réalisation des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet et localisation
À compter du 15 octobre 2026, pour une durée prévisionnelle de 7 jours calendaires, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés sur le chemin de Brouils, situées sur le territoire de la commune de Saint-Michel-Escalus.

ARTICLE 2 – Dispositions relatives à la circulation
Pendant toute la durée des travaux :
- Une voie sera supprimée.
- La circulation de tous les véhicules (légers et poids lourds) sera limitée à 30km/h et les dépassements interdits.
- Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 – Signalisation
La signalisation temporaire de chantier (panneaux, informations) sera fournie, posée, entretenue et retirée sous la responsabilité de l'entreprise intervenante :
- Bouygues E&S AQUITAINE - Adresse : TSA 70011 – chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX - France

Elle sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 – Droits des tiers et sécurité
L'entreprise exécutante devra garantir à tout moment l'accès des véhicules de secours (pompiers, ambulances, gendarmerie) et de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 5 – Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités de la section de voie concernée conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6 – Exécution
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Le Maire de la commune de Saint-Michel-Escalus,
- Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie,
- La société Bouygues E&S AQUITAINE.

Fait à Saint-Michel-Escalus, le 13/10/2026

Le Maire,

Didier CLAVERY

MAIRIE DE St-MICHEL-ESCALUS (Landes)

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr